



Ville de  
**Calvisson**

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2009  
COMPTE RENDU

L'an deux mille neuf et le treize mars à 18 H 30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Denis ROCHE, maire.

Date de convocation : 6 mars 2009

Date d'affichage de la convocation : 6 mars 2009

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 20

Nombre de voix : 26

Nombre de procurations : 6

Etaient présents :

M. Denis ROCHE, M. DUMAS Alex, Mme Céline GOUVERNET, Mme Jocelyne BONNET-CARBONELL, M. Luc PASCON, Mme Véronique MARTIN, Mme France CABAUD, Mme Eliane PEYRIC, Mme Françoise MALAVIEILLE-LADU, Mme Marie-Cécile PARDAL, M. Andréas CHARALAMBOUS, Mme Janet ZARAGOZA, M. Vincent DARAS, Mme Myriam CAVAUD, M. Christophe SCHUBERT, M. Grégory THERON, M. Jean-Philippe PASCAL, Mme Laetitia CARBONELL, M. Michel RICAULX, Mme Anik BARLAGUET.

Etaient absents :

M. Michel JEAN, a donné procuration à M. Denis ROCHE.  
Mme Anne-Marie PROVOST, a donné procuration à Mme Eliane PEYRIC.  
M. André SAUZEDE, a donné procuration à M. Alex DUMAS.  
M. Jean-Claude CABANIS, a donné procuration à Mme France CABAUD.  
M. Jean-Claude LEBOURGEOIS.  
M. Patrick DEROUET, a donné procuration à M. Jean-Philippe PASCAL.  
M. Loïc VALVERDE, a donné procuration à Mme Anik BARLAGUET.

Secrétaire de séance : Mme Véronique MARTIN.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

ADMINISTRATION

1. Communauté de communes du Pays de Sommières (CCPS)- nomination d'un délégué supplémentaire et de son suppléant pour la commune de Calvisson.
- ~~2. Communauté de communes du Pays de Sommières (CCPS) — modification des statuts — prise en charge de la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif.~~

3. Baptême de rues – lotissement Caveyrargues Haut.
4. Centre communal d'action sociale – élection d'un nouveau membre.

#### FINANCES

5. Cimetière – rétrocession de la concession de M. PALMIERI à la commune.
6. Création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.
7. Création de deux postes d'agent d'entretien pour besoins saisonniers.
8. Co-propriétaires du Mas des Vignes – cession gratuite d'un terrain à la Commune.
9. SCI ANOA et BARIBAL – cession gratuite d'un terrain à la Commune.
10. Société Guiraudon Guipponi Legues – cession gratuite de terrains à la Commune.
11. Redevance assainissement - dégrèvement suite à des fuites indécélables sur le réseau privé après compteur.
12. ~~Facturation assainissement – assiette de la redevance assainissement.~~

M. Le maire ouvre la séance à 18 H 45. Il propose de retirer le point 12 de l'ordre du jour « Facturation assainissement – assiette de la redevance assainissement ». Il indique que le groupe « Calvisson au cœur » a formulé des questions écrites.

### **Compte-rendu du conseil municipal du 15 janvier 2009**

M. le maire soumet le compte-rendu du conseil municipal du 15 janvier 2009 à l'approbation des conseillers municipaux.

Vote :

Nombre de voix	26
Contre	0
Abstention	0
Pour	26

M. le maire informe l'assemblée que la dette de la commune s'élève au 31/12/2008 à 4 192 000 euros. Il précise que les indicateurs permettant de mesurer la santé financière (autofinancement, dette, potentiel fiscal, rigidité des charges) n'autorisent qu'un investissement très réduit pour la commune en 2009. Il donne la parole à M. DUMAS, adjoint aux finances.

M. DUMAS fait lecture du débat d'orientation budgétaire.

M. DUMAS donne lecture du débat d'orientation budgétaire.

### **Débat d'orientation budgétaire 2009**

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit débattre sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 du CGCT.

Le compte administratif de la commune pour 2008 fait apparaître un résultat de clôture de 475 000 euros avec un excédent de fonctionnement de 309 000 euros et d'investissement de 166 000 euros.

Au niveau des recettes de fonctionnement, les ressources propres de la commune augmentent sensiblement avec une hausse de la recette fiscale de 95 000 euros par rapport à 2007. Les taux des impôts locaux restent inchangés.

Les dépenses d'investissement sont en baisse par rapport à 2007, elles font apparaître notamment les opérations d'aménagement de l'avenue du 11 novembre et de la rue baratier.

Pour ce qui est des recettes d'investissement, les subventions d'investissement (428 000 €) sont constituées principalement des subventions relatives aux projets de réalisation de la gendarmerie, de l'aménagement de l'avenue du 11 novembre et du FDE.

Un emprunt de 425 000 euros a été effectué.

La dette de la commune au 31 décembre 2008 s'élève à 4 192 309 euros.

### **Orientations 2009**

#### **Fonctionnement**

Les charges à caractère général (011) devraient subir une augmentation importante de par notamment le remboursement du crédit-bail de la gendarmerie à hauteur de 245 000 euros. Les autres charges de gestion

courantes (65) vont connaître une hausse avec l'attribution de compensation versée à la communauté de communes qui passe de 375 000 euros à 419 000 euros (augmentation du nombre d'enfants).

*M. ROCHE* indique que l'Inspection d'Académie a confirmé la création de deux classes supplémentaires pour la prochaine rentrée scolaire : 1 au élémentaire, 1 en maternelle.

Le syndicat du bois de Mainteau est créé depuis le mois de février, les clés de répartition pour 2009 prendront en compte le montant des études et les frais administratifs. Les acquisitions foncières seront à la charge du département.

Pour 2009 la commune participera à hauteur de 10 %, la CCPS à hauteur de 20%, et le conseil général à hauteur de 70% (le montant des participations sera donné en séance).

*M. ROCHE* précise que la participation de la commune au syndicat mixte du Bois de Mainteau sera d'environ 10 600 euros pour 2009.

Pour ce qui est des recettes de fonctionnement, les dotations de l'Etat vont augmenter d'environ 70 000 euros avec la prise en compte de l'augmentation de la population (recensement INSEE 2007 4287 habitants/recensement 1999 : 3626 habitants).

De plus, il semble que la commune soit éligible à la fraction bourg-centre de la Dotation de Solidarité Rurale en 2009, cette dotation sera notifiée par l'Etat à la mi-mars.

En ce qui concerne les loyers, la commune percevra un loyer de 213 000 euros relatif à la nouvelle gendarmerie. Pour ce qui est de la maison de retraite, les loyers sont dus jusqu'à la prise en compte effective de l'établissement public.

*M. DUMAS* précise que la salle de l'Herboux devrait être livrée début octobre 2009. Il restera à la commune à l'aménager. Elle serait donc opérationnelle début 2010. Il indique que l'aménagement d'un bâtiment communal pour l'accessibilité aux personnes handicapées et le remplacement/mise en conformité de deux stations de remplissage sont prévus cette année.

*M. ROCHE* indique que le marché concernant l'éclairage public sera ouvert en septembre et qu'une aide d'environ 80% est attendue pour la révision du P.L.U. Il précise que le marché pour la station d'épuration est en cours : une première réunion pour l'ouverture des enveloppes a eu lieu dernièrement.

*M. PASCAL* demande si le projet de regroupement avec la commune de Boissières a été étudié.

*M. SCHUBERT* indique que cette solution n'a pas été retenue car les aides de l'Agence de l'Eau ne sont pas incitatives.

*M. PASCAL* s'interroge sur le dossier de la maison de M. CAZALET. Une question écrite de « Calvisson au cœur » a été déposée à ce sujet.

*M. ROCHE* donne lecture de la question écrite :

*Débat d'orientation budgétaire,*

*M le Maire, lors de la commission des finances nous avons évoqués le dossier de la source et de la « Maison Cazalet ».*

*Nous vous demandons de porter ce dossier en investissement pour le budget primitif de 2009.*

M. ROCHE rappelle la chronologie du dossier. Il précise que l'acquisition de la maison sera bien portée en dépenses d'investissement, la rente en dépenses de fonctionnement et indique que Mme BONNET et M. PASCON seront chargés d'étudier la mise en valeur de la source.

### Investissement

#### **Sécurité :**

Le nouveau plan de circulation et de stationnement sera réalisé.

#### **Sport :**

La réhabilitation d'un troisième court de tennis est programmée.

L'étude concernant le réaménagement et la modernisation du complexe sportif sera réalisée, dans ce cadre, les travaux feront l'objet d'un programme pluri annuel, le réaménagement du parking de l'école est prévu en 2009.

Un rafraîchissement du bâtiment de la piscine est au programme.

#### **Bâtiments :**

Les travaux de l'église seront finalisés.

La réfection de la salle de mariage sera effectuée.

La salle de l'herboux sera livrée à l'automne, des travaux d'aménagement sont à prévoir.

La façade intérieure côté cour du Presbytère sera réhabilitée.

#### **Voirie, éclairage public**

Un marché de voirie dans le cadre d'un programme pluri annuel va être lancé avec la définition des priorités liées au schéma directeur d'assainissement.

Un marché concernant l'éclairage public (maintenance, réparation et extension) va être lancé.

#### **PLU / Etude hydraulique**

En parallèle de la révision générale du PLU, une étude hydraulique sera lancée, celle-ci sera subventionnée à hauteur de 80%.

Une étude complémentaire spécifique sur le centre ancien sera également lancée, elle est subventionnée également à hauteur de 80%.

#### **Arènes**

Une étude de faisabilité/esquisse en vue de la réalisation des arènes sera lancée au printemps.

### Assainissement :

Le compte administratif de l'assainissement présente un résultat cumulé excédentaire de 740 000 euros.

#### **Station d'épuration de Sinsans :**

Réalisation de la station et des réseaux pour un montant de 660 000 euros HT (tranche ferme), les subventions attendues du département et de l'agence de l'eau s'élèvent à 334 000 €. Une demande de subvention a été concernant la collecte qui n'a pu être retenue en 2008 a été redéposée pour le programme 2009.

**Station d'épuration de Calvisson :**

Finalisation des études.

Lancement du marché de maîtrise d'œuvre. Demandes de subventions auprès de l'agence de l'eau et conseil général.

## ADMINISTRATION

### **1- Communauté de communes du Pays de Sommières (CCPS)- nomination d'un délégué supplémentaire et de son suppléant pour la commune de Calvisson.**

M. le maire informe le conseil que suite à la parution des chiffres des recensements de population de l'INSEE, il convient de nommer un délégué supplémentaire pour représenter la commune au sein du conseil de la CCPS.

M. le maire propose de nommer M. THERON comme délégué et Mme GOUVERNET comme suppléante. Il précise que M. THERON était auparavant suppléant de Mme MARTIN à la CCPS. Il propose donc de nommer Mme PROVOST comme suppléante de Mme MARTIN.

M. PASCAL indique que les membres de Calvisson au cœur ne prendront pas part au vote car ils ne sont pas représentés au sein de la communauté de communes. De plus il demande s'il est possible que les élus de l'opposition aient une copie des convocations aux réunions de la communauté de communes ?

M. ROCHE indique que cela sera demandé au secrétariat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De désigner M. Grégory THERON comme délégué au sein du conseil communautaire de la CCPS et Mme Céline GOUVERNET comme suppléante de M. THERON.
- De désigner Mme Anne-Marie PROVOST comme suppléante de Mme Véronique MARTIN au sein du conseil communautaire de la CCPS.
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Nombre de voix	26
Contre	6
Abstention	0
Pour	20

### **2- Communauté de communes du Pays de Sommières (CCPS) – modification des statuts – prise en charge de la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif.**

M. le maire indique que la CCPS, lors du conseil communautaire du 29 janvier 2009, a présenté à l'assemblée délibérante une nouvelle rédaction des statuts communautaires.

Il indique que les particuliers doivent se mettre en conformité avant 2010. Ils doivent déposer un dossier afin de bénéficier d'une subvention du Conseil général et de l'agence de l'eau.

M. PASCAL demande si c'est la communauté de communes qui fait l'avance sur le montant dû par les propriétaires (soit environ 60% du montant des travaux). Cela fait l'objet d'une question écrite de Calvisson au cœur :

*Modification de statuts de la CCPS ;*

*La phrase « prise en charge de la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectifs » Nous semble enclin à interprétation.*

*Ce serait à la charge de qui (les particuliers, la collectivité...)? Par quels moyens ? Quel coût ?*

M. ROCHE indique qu'il ne peut répondre avec certitude. Il propose donc de retirer la délibération.

L'assemblée approuve le retrait.

Cette modification est la suivante :

**Article 5 :**

~~2 compétences optionnelles~~

~~I – En matière de protection et mise en valeur de l'environnement :~~

~~— ● Service d'assainissement non collectif autonome « S.P.A.N.C »~~

~~— □ Prise en charge de la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ».~~

En conséquence,

~~Vu l'arrêté préfectoral N°2008 358 3 du 23 décembre 2008 portant modification des statuts de la CCPS,~~

~~Vu la délibération N°2 du 29 janvier 2009 du conseil communautaire entérinant à l'unanimité cette modification statutaire,~~

Il vous est proposé :

~~— D'approuver la modification statutaire telle que décrite ci-dessus.~~

~~- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.~~

**3- Baptême de rues – Lotissement Caveyrgues**

M. Le maire rappelle aux membres de l'assemblée leur délibération du 15 janvier 2009 concernant l'appellation des allées du lotissement Caveyrgues.

Il indique qu'il existe en fait 5 allées et que seulement quatre ont reçu un nom. Il convient donc de baptiser cette dernière.

M. le maire propose la dénomination suivante :

- Allée Sauvignon

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'appellation de la 5<sup>ème</sup> allée du lotissement Caveyrgues comme indiquée ci-dessus.

- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Nombre de voix	26
Contre	0
Abstention	0
Pour	26

**4 -Centre communal d'action sociale – élection d'un nouveau membre.**

M. le maire fait part au conseil d'un courrier de Mme GOUVERNET qui donne sa démission au sein du CCAS.

Il convient donc de la remplacer. M. le maire propose de nommer Mme Mélanie ZEZOIN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De désigner Mme Mélanie ZEZOIN comme membre du centre communal d'action sociale.

- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Nombre de voix	26
Contre	0
Abstention	0
Pour	26

## FINANCES

### **5- Cimetière – rétrocession de la concession de M. PALMIERI à la commune.**

M. le maire fait part au conseil municipal d'un courrier de M. PALMIERI du 22 janvier dernier. Cette personne est propriétaire de la concession N°492 au cimetière communal acquise en 1974 par son père pour la somme de 1200 francs. M. PALMIERI désire aujourd'hui la rétrocéder à la commune. Cette concession est inutilisée et se trouve aujourd'hui vide de toute sépulture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la rétrocession de la concession N°492 appartenant à M. PALMIERI à la commune de Calvisson pour la somme de 183 €.
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Nombre de voix	26
Contre	0
Abstention	0
Pour	26

### **6- Création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.**

M. le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la gestion des carrières des agents, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 15 heures par semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 15 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009.
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Nombre de voix	26
Contre	0
Abstention	0
Pour	26

### **7- Création de deux postes d'agent technique saisonnier.**

M. le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de créer deux postes d'agent technique pour des besoins saisonniers pour une durée maximale de 3 mois. Les agents seront chargés de l'entretien des bassins et du nettoyage des locaux de la piscine.

M. le maire indique qu'il serait préférable de porter à 35 heures le premier poste afin de pallier aux besoins du service.

Mme CARBONELL demande s'il est prévu d'augmenter l'amplitude d'ouverture de la piscine afin que les écoles puissent en profiter d'avantage (ouverture en septembre par exemple).

M. ROCHE propose que l'association des parents d'élèves et les directrice et directeur des écoles fassent un courrier commun. Leur demande sera étudiée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la création d'un poste d'agent technique pour des besoins saisonniers pour une durée de 3 mois à raison de 35 heures par semaine.
- D'approuver la création d'un poste d'agent technique pour besoins saisonniers à raison de 15 heures par semaine.
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Nombre de voix	26
Contre	0
Abstention	0
Pour	26

### **8- Co-proprétaires du Mas des Vignes – cession de terrain à la Commune.**

M. le maire indique que dans le cadre de l'aménagement du Camping « Lo Bosc », les co-proprétaires du Mas des Vignes ont, lors de leur assemblée générale du 27 octobre 2008, approuvé la cession gratuite d'une bande de terrain à la commune.

En effet, cette bande de terre permettra de créer un accès au futur camping projeté par la SCI Anoa et Baribal (permis de lotir N°07N0003 accordé le 13/12/07).

La SCI Anoa Baribal remboursera à la commune les travaux d'aménagement par le biais d'une participation pour équipement public exceptionnel.

La parcelle concernée est située au lieu-dit « Quartier du Bosc » et cadastrée section D 954 pour une contenance de 5 a 71 ca.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle ci-dessus mentionnée pour une contenance de 5 a 71 ca.
- De dire que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Nombre de voix	26
Contre	0
Abstention	0
Pour	26

### **9- SCI ANOA et BARIBAL – cession de terrain à la Commune.**

M. le maire indique que dans le cadre de l'aménagement du Camping « Lo Bosc », la SCI ANOA et BARIBAL a proposé de céder gratuitement une bande de terrain à la commune.

En effet, cette bande de terre permettra de créer un accès au futur camping projeté par la SCI Anoa et Baribal (permis de lotir N°07N0003 accordé le 13/12/07).

La SCI Anoa Baribal remboursera à la commune les travaux d'aménagement par le biais d'une participation pour équipement public exceptionnel.

La parcelle concernée est située au lieu-dit « Quartier du Bosc » et cadastrée section D 945 pour une contenance de 5 a.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle ci-dessus mentionnée pour une contenance de 5 a.
- De dire que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Nombre de voix	26
Contre	0
Abstention	0
Pour	26

### **10- Société Guiraudon Guipponi Legues – cession de terrains à la Commune.**

M. le maire informe l'assemblée que la société Guiraudon Guipponi Legues souhaite céder gratuitement à la Commune des délaissés de terrains qu'elle possède sur la commune.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
B	1794	Caveyrargues Bas	01 a 74 ca
B	2030	Lot l'île verte	00 a 81 ca
B	2053	Caveyrargues Haut	00a 25 ca
B	2055	Caveyrargues Haut	12 a 54 ca
B	2074	Caveyrargues Haut	02 a 29 ca
B	2093	Chemin de Caveyrargues	01 a 75 ca
B	2102	Chemin de Caveyrargues	00 a 61 ca
B	2105	Chemin de Caveyrargues	02 a 11 ca
B	2106	Chemin de Caveyrargues	03 a 61 ca
B	2111	Chemin de Caveyrargues	01 a 04 ca
B	2112	Chemin de Caveyrargues	00 a 37 ca
B	2113	Chemin de Caveyrargues	02 a 95 ca
B	1374	Grand Plantier	00 a 31 ca
B	1383	Subrevier	01 a 90 ca
B	1401	Subrevier	03 a 67 ca
B	1306	La Potence	00 a 02 ca
TOTAL			35 a 97 ca

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la cession gratuite des parcelles ci-dessus mentionnées appartenant à la société Guiraudon Guipponi Legues.
- De dire que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Nombre de voix	26
Contre	0
Abstention	0
Pour	26

### **11- Redevance d'assainissement – dégrèvement de la part communale.**

M. le maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la difficulté des abonnés pour localiser certaines fuites sur leur réseau privé après compteur,  
 Considérant que le volume de la fuite ne correspond pas à un service rendu au sens de la définition du prix de la redevance d'assainissement et qu'à ce titre la facturation de ce volume de fuite peut être modulée,

Considérant les différentes sections qui composent le prix de la redevance d'assainissement,

Considérant la nécessité de définir une règle commune à tout usager de la commune de Calvisson,

M. PASCAL indique que Calvisson au cœur a déposé une question écrite :

*Exonération des particuliers suite à fuites exceptionnelles sur le réseau d'eau*

*Pourquoi ne plus traiter au cas par cas comme cela se fait depuis plusieurs années ?*

M. ROCHE explique que ce sera toujours le cas suivant des critères transparents ce qui permettra au délégataire d'instruire l'intégralité des dossiers (part communal, part fermière).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder un dégrèvement sur la part communautaire de la facturation de la redevance assainissement à tout usager qui en fera la demande sous réserve qu'il réponde à chacun des critères suivants :
  - o la fuite doit être indécélable : l'eau consommée par la fuite doit être cachée (une fuite sur un robinet, sur une chasse d'eau ou dans un espace accessible ne serait-ce que par la vue ou le toucher ne sera notamment pas considérée comme indécélable)
  - o être raccordé ou raccordable à un réseau d'égout
  - o l'abonné n'a pas fait l'objet d'un dégrèvement sur sa facture d'eau au cours des 3 dernières années. Si l'abonné est locataire, c'est la propriété qui sera considérée
  - o l'abonné doit fournir la preuve que sa surconsommation est due à une fuite et de la réparation de celle-ci (facture d'un plombier, constat d'huissier, constat du délégataire du service public d'assainissement du réseau d'assainissement)
  
- De calculer la nouvelle facturation sur la base d'un volume égal à une fois la consommation « normale » sur une période identique. Cette consommation « normale » sera calculée à partir du volume consommé sur les 3 dernières années. S'il n'est pas possible de calculer une moyenne sur les 3 dernières années, la consommation « normale » sera la moyenne des consommations au cours des 12 derniers mois. S'il n'est pas possible de calculer cette moyenne au cours des 12 derniers mois, la consommation « normale » sera alors définie par le produit du nombre de personnes desservies par ce compteur multiplié par un volume forfaitaire de 30 m3/an.

- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Nombre de voix	26
Contre	0
Abstention	0
Pour	26

## **12- Facturation assainissement – assiette de la redevance assainissement**

~~M. le maire rappelle aux membres de l'assemblée la délibération du conseil municipal du 25 janvier 2005 par laquelle il fixait les modes de calcul de la redevance assainissement.~~

~~Le mode de calcul permet de fixer un forfait pour la facturation des clients raccordés au réseau d'assainissement qui possèdent un forage et dont les dispositifs de comptage ne permettent pas de mesurer indépendamment la consommation. Ce forfait était jusqu'à présent fixé à 220m<sup>3</sup> par an et par foyer.~~

~~Il semble que ce montant forfaitaire concerne peu d'usagers sur la commune, notamment des foyers dont le nombre de personnes est inférieur à 4.~~

En conséquence, il vous est proposé :

- ~~De fixer le montant de l'assiette de la redevance d'assainissement corrigée applicable aux branchements en service au 1<sup>er</sup> janvier 2000, dont les dispositifs de comptage ne permettent pas de mesurer indépendamment la consommation, à 110 m<sup>3</sup> par an et par foyer.~~
- ~~D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.~~

M. PASCAL indique que le point 12 étant annulée, la question écrite de Calvisson au cœur est supprimée.

M. ROCHE indique que l'ordre du jour étant clos, il va répondre aux questions écrites de Calvisson au cœur.

M. RICAULX fait une intervention. Il indique avoir été choqué par l'article paru dans le bulletin municipal au sujet du centre communal d'action sociale. Il en lit la teneur.

M. ROCHE reconnaît que la formulation est maladroite.

Mme MARTIN indique que le comité de rédaction a lu l'article mais ne l'avait pas interprété de la même manière et regrette comme M. ROCHE, ce malentendu.

M. ROCHE donne ensuite lecture de la question concernant la carrière de Calvisson :

*M le Maire suite à la pétition qui circule chez certains commerçants, sur le marché, les tracts distribués en porte à porte et aussi le courrier aux élus nous vous demandons de présenter votre projet pour la carrière et de répondre aux craintes des pétitionnaires.*

M. ROCHE explique que la carrière doit être mise en sécurité, qu'elle constitue un danger pour les habitants. Il indique que sa responsabilité en tant que maire est engagée. La société LAFARGE a été contactée. Elle a déposé un projet auprès de la municipalité pour la réhabilitation du site. Il donne les informations suivantes :

- des carriers ont interpellé les élus car la ligne TGV prévue de Perpignan à Manduel nécessitera un apport important de granulats.
- Une réouverture longue n'est pas à l'ordre du jour.
- A l'heure actuelle, trois projets ont été reçus en mairie.
- Le but recherché est la mise en sécurité du site et sa réhabilitation. C'est un site majestueux dont il faut tirer partie.

Mme CARBONELL doute que l'exploitant futur réhabilitera la carrière puisque l'ancien ne l'a toujours pas fait.

M. ROCHE répond que la réhabilitation du site a un coût d'environ 45 000 euros. Si cela peut être inclus dans un projet d'ensemble c'est mieux ? Dans le cadre d'un programme d'aménagement avec extraction il faut d'abord chiffrer le coût, l'apport d'inertes et la revégétalisation. Cela impliquerait effectivement plusieurs passages de camions par jour. Dans ce contexte, une réunion publique lors de laquelle le projet retenu serait exposé serait programmée. Il faut aussi tenir compte des nombreux dos d'ânes sur l'avenue Gerbu et la rue Font Vinouze. Le Conseil général devra être consulté pour modifier l'aménagement des ces voies. Pour l'instant tous les dossiers en sont au stade de l'étude.

Auditrice : Monsieur le maire pourquoi un référendum n'est-il pas organisé ? Cela permettrait de savoir ce que les Calvissonnais pensent de la possibilité de rouvrir la carrière ?

M. le maire répond qu'il est bien sûr toujours possible de recourir au référendum tout comme il est possible de créer des ateliers auxquels participeraient les habitants du village. M. ROCHE indique que ce dossier nécessite une réflexion dans les dimensions sociales, environnementales et économiques.

Auditeur : Monsieur le maire, bien que les auditeurs n'aient pas normalement le droit de parler en séance du conseil municipal, je pense qu'il serait souhaitable que les habitants soient interrogés en amont de la décision et non en aval.

M. ROCHE indique que les élus sont au début de la réflexion et qu'il donne volontiers la parole aux auditeurs présents dans la salle. Il leur propose de nommer un représentant qui sera invité à participer aux prochaines réunions concernant ce dossier.

M. ROCHE souhaite pour finir lire un article qui paraîtra dans le prochain bulletin municipal.

### **« QUEL AVENIR POUR LA CARRIERE ?**

Lorsque nous sommes arrivés aux affaires municipales il y a tout juste un an, nous nous sommes occupés très rapidement du dossier « carrière ». Il a fallu régulariser une situation administrative insatisfaisante ; d'une part en demandant la déclaration d'abandon au dernier exploitant, et d'autre part, en impulsant une réflexion sur la mise en sécurité, la réhabilitation et l'aménagement de ce site.

Pour ce faire, nous avons contacté des professionnels dont nous attendons actuellement les propositions. En tout état de cause, la réouverture de la carrière à l'exploitation n'est pas à l'ordre du jour. Le dossier de mise en sécurité, de réhabilitation et d'aménagement que l'équipe municipale portera sera présenté aux Calvissonnais dans les mois à venir. »

M. le maire clôt la séance à 20 H 25.